

LES SERVICES

D'INTÉRÊT

GÉNÉRAL

FICHE 3

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le service d'intérêt général est un service accessible à chaque habitant. Il s'organise principalement à l'échelle locale en lien avec le parlement mixte (voir Fiche 1). Toutefois il est possible de mutualiser ou de coordonner un certain nombre de services avec d'autres territoires.

POURQUOI CRÉER DES SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ?

- Renforcer l'action du citoyen sur son territoire
- Rendre possible par un cadre la contribution de tous
- Renforcer les liens sur son territoire.

2025 : Quelle démocratie contributive en Île-de-France ?

Depuis 2013, l'ARENE a lancé une démarche prospective sur le renouveau des pratiques démocratiques et en particulier sur le passage à la gouvernance et à l'action partagées.

L'ARENE a travaillé avec des acteurs franciliens (collectivités, milieu associatif, élus, citoyens et entreprises) à la définition d'un scénario de ce que pourrait être une démocratie contributive en 2025 en Île-de-France. De ce travail sont ressortis les 5 axes suivants, faisant chacun l'objet d'une fiche :

Fiche 1 Le parlement mixte local	Fiche 2 Les collectifs citoyens de partage et de coproduction de savoirs	Fiche 3 Les services d'intérêt général	Fiche 4 Le revenu contributif	Fiche 5 La multiplication des espaces de travail partagés
--	--	--	---	---

LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

LE PARLEMENT MIXTE LOCAL : LE GARANT DU SERVICE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Il encadre sa définition et veille à son respect, il définit ainsi le curseur entre ce qui relève du service d'intérêt général, et ce qui en est exclu.

LE RÔLE DE L'ÉLU

L'élu « médiateur » recueille et définit à travers l'organisation de consultations citoyennes les besoins susceptibles d'être intégrés en tant que services d'intérêt général. Par la suite, il répertorie les ressources du territoire et recherche les solutions existantes à travers des séances de travail avec les citoyens volontaires. L'élu médiateur est également chargé de présenter les résultats, et en cas de dysfonctionnement, d'organiser les réflexions menant à une recherche d'amélioration.

ORGANISATION

Le service d'intérêt général s'établit sur une base de deux jours par mois, qui sont modulables selon les besoins, la démographie locale et les spécificités du territoire. Au-delà de ce quota d'heures, le citoyen, s'il le souhaite, peut bénéficier d'un « congé citoyen » et s'engager notamment à travers « un service civique ».

LE CHARGÉ DE SERVICE CITOYEN

Un « chargé de service citoyen » assure le fonctionnement du service d'intérêt général pour chaque territoire défini.

Il effectue l'interface entre les citoyens, les services et les infrastructures ; il coordonne si nécessaire la mise à disposition du matériel. Pour cela, il répartit les contributions des citoyens via un système « de bourse aux besoins ».

LA BOURSE AUX BESOINS

Cette bourse module la valeur de l'activité proposée (garde d'enfants, jardinage, etc.) selon la pénibilité et les besoins des territoires, tout en laissant la possibilité à chacun de choisir une activité qui correspond à ses préférences personnelles. Il s'agit de prendre à la fois en compte les affinités de chacun à effectuer une tâche, tout en s'assurant que toutes les tâches trouvent preneur.

Par exemple, si une activité est peu choisie par les citoyens, 1 h effectuée = 2 h dues, tandis que pour les activités les plus demandées telle que la garde d'enfant, 1 h effectuée = 1 h due.

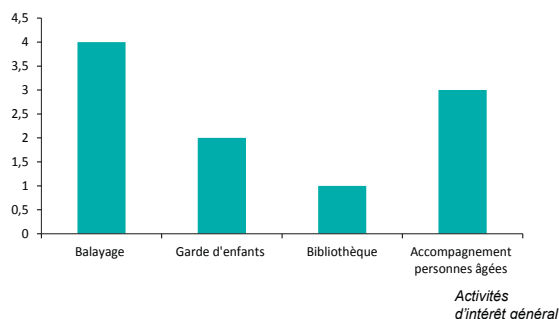
Le service d'intérêt général peut s'étendre à de nombreux domaines tant qu'il respecte la délimitation fixée par le parlement mixte local : l'habitat, le commerce, l'entretien des espaces verts, la mobilité, le partage de services, etc.

LE DISPOSITIF DE FORMATION

Si l'activité le nécessite, ou que les citoyens en font explicitement la demande, des formations sont proposées. Pour encadrer ces formations, des salariés issus d'entreprises peuvent être détachés dans le cadre du mécénat de compétences, à hauteur d'une demi-journée par semaine.

Valeurs en heures dues pour une heure effectuée

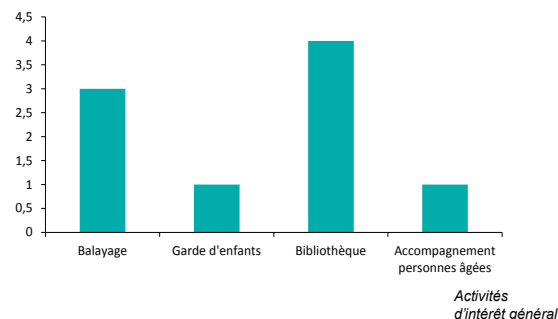
Bourse aux besoins moment X



> Au moment X, si un habitant effectue 1 h de balayage, il accumulera 4 h.

Valeurs en heures dues pour une heure effectuée

Bourse aux besoins au moment Y



> Au moment Y, si un habitant effectue 1 h de garde d'enfants, il accumulera 2 h.

Fonctionnement de la bourse aux besoins

CONDITIONS NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT

UNE VOLONTÉ CITOYENNE FORTE

La mise en place d'un tel dispositif ne peut se faire sans une volonté citoyenne forte. Elle doit correspondre à l'action de collectifs citoyens répondant aux lacunes et/ou aux besoins des services gérés par les pouvoirs publics locaux.

UNE VOLONTÉ POLITIQUE FORTE

Une volonté politique forte nationale et locale est nécessaire au bon fonctionnement d'un tel système. En effet, ce système nécessite que les besoins en services publics pris en charge

par ce dispositif soient définis à l'échelle locale, en bonne cohérence avec le niveau national.

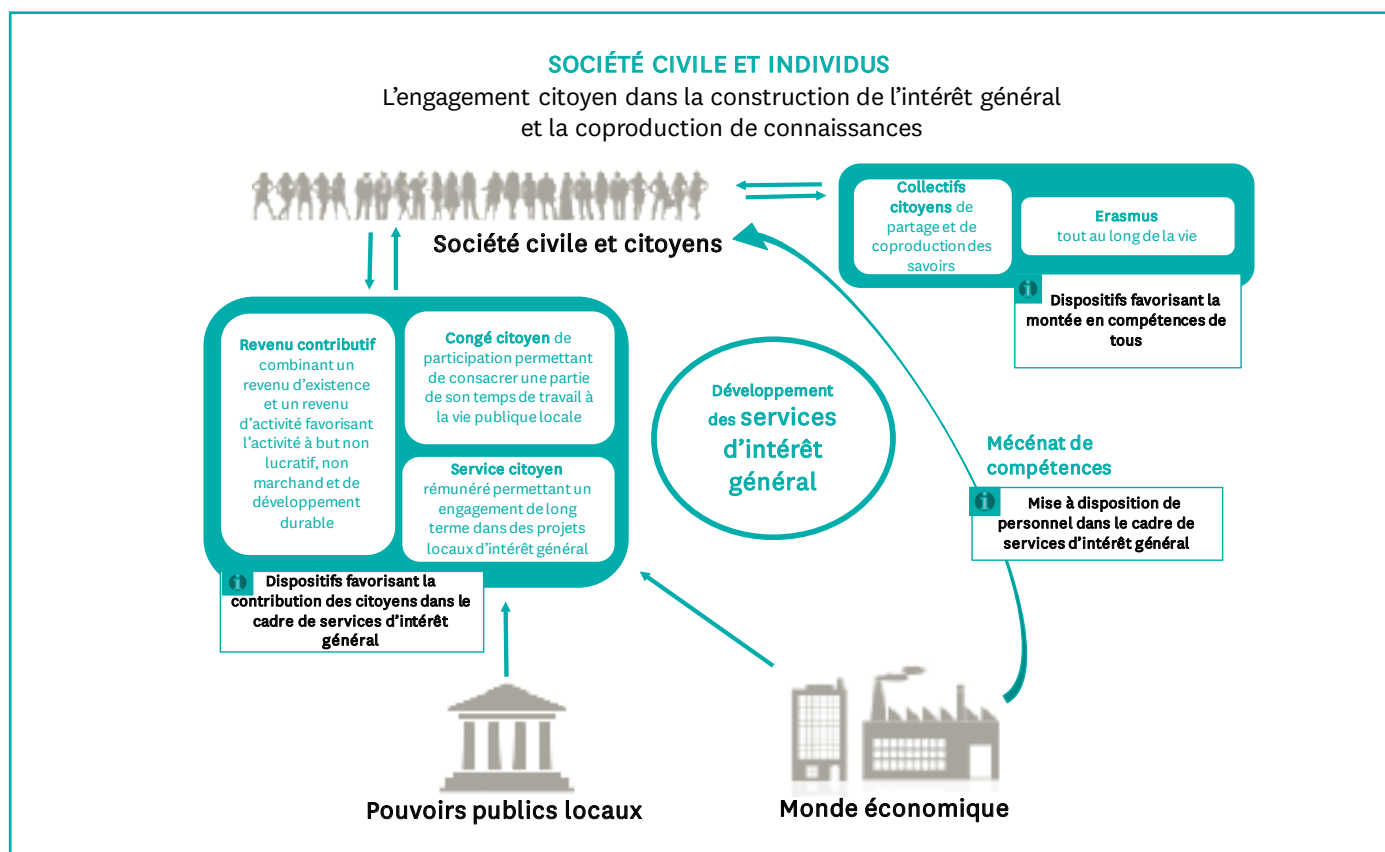
UN MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES MIS AU SERVICE DE LA FORMATION

Afin que les citoyens puissent monter en compétences, ils doivent être formés. Le développement du mécénat de compétences au sein des entreprises et sa mise en œuvre dans le cadre de dispositifs de formation est nécessaire afin que des personnes qualifiées professionnellement puissent assurer ces formations.

QUELLE PLACE POUR LA COLLECTIVITÉ ?

La collectivité doit être l'acteur pilote de cette initiative. En effet, en l'absence de parlements mixtes locaux, elle est aujourd'hui l'acteur le plus apte et le plus légitime à porter ce type de dispositif, que ce soit dans son élaboration ou dans sa mise en œuvre.

Les notions d'intérêt général et de services publics liées à ce dispositif en font l'acteur majeur et incontournable dans le cadre d'une expérimentation.



QUELLE DIFFÉRENCE AVEC LE CONCEPT DE SERVICE CIVIQUE ?

→ QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

Le service civique est un dispositif mis en place par l'État, permettant aux jeunes entre 16 et 25 ans de s'engager volontairement sur des missions d'intérêt général, sans condition de diplôme. Il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics pour 6 à 12 mois.

→ LE SERVICE CIVIQUE VERSUS LE SERVICE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU SCÉNARIO 2025

Contrairement au service civique, le service d'intérêt général décrit ici est ouvert à tous, sans conditions d'âge. Il est organisé et centralisé à l'échelle locale au niveau des collectivités.



Cité régionale de l'environnement
90-92 avenue du Général Leclerc
93500 Pantin

L'AGENCE AU SERVICE DES ÉLUS ET DES ACTEURS
POUR RELEVER LES DÉFIS ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES

www.arenidf.org



@ARENEIDF



youtube.com/user/areneiledefrance



ARENEIDF



linkedin.com/company/arene-île-de-France

CONTACT

Louise Vaisman
Cheffe de projet Prospective
Lvaisman@arenidf.org
Tél. : 01 83 65 37 77